

FICHE ISTF : L'information en fin de mesure

La mesure de protection prend fin :

- Au transfert de la mesure
- Au décès de la personne protégée
- A la mainlevée de la mesure.

Dans ces cas, le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs familiaux peut apporter une information sur :

-) Les conséquences et obligations pour les personnes concernées
-) Les démarches à accomplir.